

Outil de traçabilité de la vaccination antigrippale 2023/2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une démarche nationale concernant l'indicateur sur la « couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier », votre établissement vous propose de répondre au questionnaire ci-dessous de manière anonyme.

Vos réponses sont à transmettre **au service de santé au travail avant le 30 avril 2024**

➤ *Formulaire à compléter puis à adresser par mail à medecine.travail@ch-claudel.fr en cliquant*

Questionnaire

1. Etes-vous vacciné(e) contre la grippe ?

Oui Non

2. Si oui, était-ce :

- A l'hôpital (service de santé au travail, permanence self)
- A l'hôpital (dans votre service)
- A l'extérieur, par un autre biais (médecin traitant, pharmacien, vous-même...)

3. Quelle est votre profession ?

Pour en savoir plus

Qu'est-ce que l'indicateur "Suivi de la vaccination antigrippale du personnel" ?

Il s'agit d'un nouvel **indicateur national obligatoire** de qualité et de sécurité des soins du thème des **infections associées aux soins**, expérimenté pendant 3 ans et validé conjointement avec Santé Publique France.

La grippe saisonnière est une menace sérieuse à l'hôpital et la vaccination est le moyen le plus efficace de prévention.

L'objectif de cet indicateur est d'améliorer la maîtrise de la transmission nosocomiale de la grippe et de réduire l'exposition potentielle aux antibiotiques. En effet, prévenir la grippe c'est aussi prévenir l'utilisation d'antibiotiques pour soigner les gripes surinfectées.

Cet indicateur ne concerne que le secteur hospitalier.